

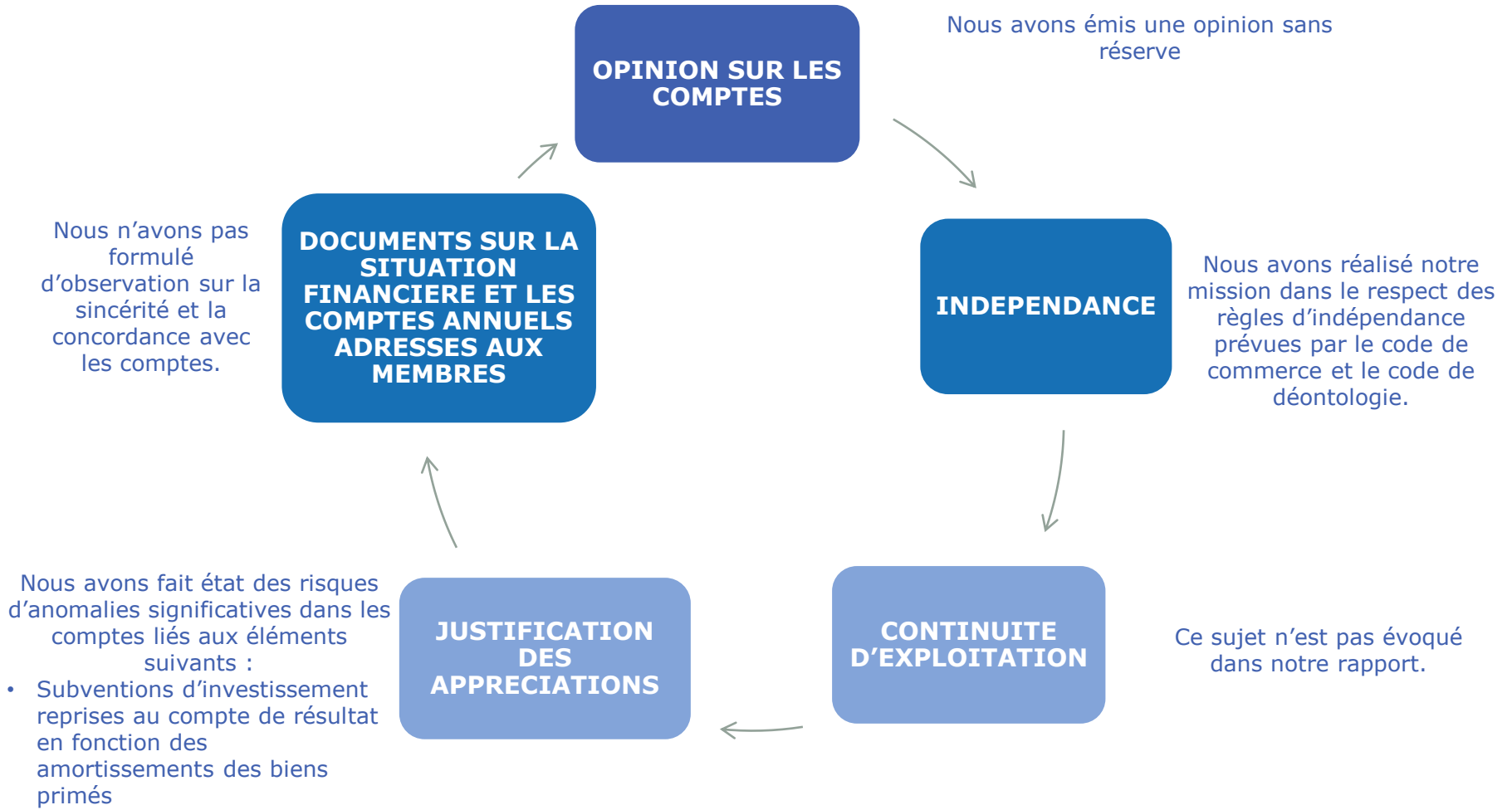


## **RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**Exercice clos le 31 décembre 2023**

*Assemblée Générale du 11 juin 2024*

# Notre rapport sur les comptes annuels



# Notre rapport sur les conventions réglementées

## Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.612-7 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L.612-5 du Code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

- **Convention 1**

Personnes concernées : ASSOCIATION LA MATIERE, GROUPE E, ENVIE 2E POITOU CHARENTE, COHESION 17, L'ESCALE, VIVRACTIF en qualité de membres fondateurs.

Nature et objet : Cotisations annuelles

Modalités : Les cotisations versées par les membres comptabilisées au 31 décembre 2023 sont :

○ ASSOCIATION LA MATIERE :	10 €
○ GROUPE E :	10 €
○ ENVIE 2E POITOU-CHARENTE :	10 €
○ COHESION 17 :	10 €
○ L'ESCALE :	10 €
○ VIVRACTIF :	10 €
○ ALTEA :	30 €

## Notre rapport sur les conventions réglementées

- **Convention 2**

Personne concernée : ENVIE 2E POITOU CHARENTE en qualité de membre fondateur.

Nature et objet : Prestations de services

Modalités : Les prestations de services de collecte facturées par ENVIE 2E POITOU CHARENTE comptabilisées au 31 décembre 2023 sont de 176 791,75 €.

- **Convention 3**

Personne concernée : COHESION 17 en qualité de membre fondateur.

Nature et objet : Convention de mise à disposition de matériel pour l'entretien des locaux.

Modalités : La convention de mise à disposition de matériel a fait l'objet de plusieurs factures par COHESION 17 comptabilisées au 31 décembre 2023 pour 6 584,10 €.

- **Convention 4**

Personne concernée : ASSOCIATION LA MATIERE en qualité de membre fondateur.

Nature et objet : Prestations d'animation et de sensibilisation au public

Modalités : Les prestations d'animation et de sensibilisation au public facturées par l'ASSOCIATION LA MATIERE comptabilisées au 31 décembre 2023 sont de 500 €.

## Notre rapport sur les conventions réglementées

- **Convention 5**

Personne concernée : REGIE DE QUARTIER DIAGONALES en qualité de membre fondateur.

Nature et objet : Convention de réparation de cycle.

Modalités : La convention a fait l'objet de plusieurs factures par la REGIE DE QUARTIER DIAGONALES comptabilisées au 31 décembre 2023 pour 4 050 €.

- **Convention 6**

Personne concernée : GROUPE E en qualité de membre fondateur.

Nature et objet : Honoraires sociaux.

Modalités : Les honoraires pour les prestations sociales facturées par GROUPE E comptabilisées au 31 décembre 2023 sont de 9 270 €.

## Recommandations

### Contrôle interne

Nous vous invitons à maintenir le niveau de contrôle interne. De manière générale tout processus générant des entrées et sorties de trésorerie doit être particulièrement suivis.

De manière plus précise, il convient d'être toujours attentif aux sommes apparaissant sur les relevés bancaires, à la tenue des caisses, aux retours, avoirs.

La sectorisation partielle de votre association vis-à-vis des impôts commerciaux nécessite également un suivi analytique des produits et des charges afin de pouvoir justifier les flux et montants.

### Comptabilisation des écritures de paie

Faire attention aux écritures de paie qui ne sont pas correctement comptabilisées : total des charges annuelles d'après le livre de paie 591 625.93€ et en comptabilité 592 219.10€ soit 593.17€ d'écart. Non significatif

### Facturations sous excel

Ne pas établir de factures sous Excel car nous avons pu remarquer des ruptures de séquentialité des factures, des dates non cohérentes voir qui n'existent pas (31/04/2023), des dates de saisie comptable qui ne correspondent pas à la date mentionnée sur la facture.

De plus, La loi de finance de 2016 a interdit la facturation par Excel depuis le 1er janvier 2018. En cas de contrôle fiscal, la sanction pour non-conformité du logiciel de facturation est de 7 500€ d'amendes. Nous vous recommandons d'utiliser un logiciel de facturation.